



ARRÊTÉ

n°2301 du 23/05/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 20 mai 2022 de M. LEICK, S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 23 mai 2022 pour une durée de 30 jours de 07h30 à 18h00,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiétement sur chaussée sera effectué à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers à compter du lundi 23 mai 2022 pour une durée de 30 jours, de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 2

A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers à compter du lundi 23 mai 2022 pour une durée de 30 jours, de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 3

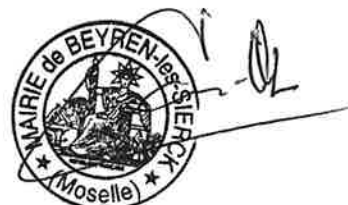
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

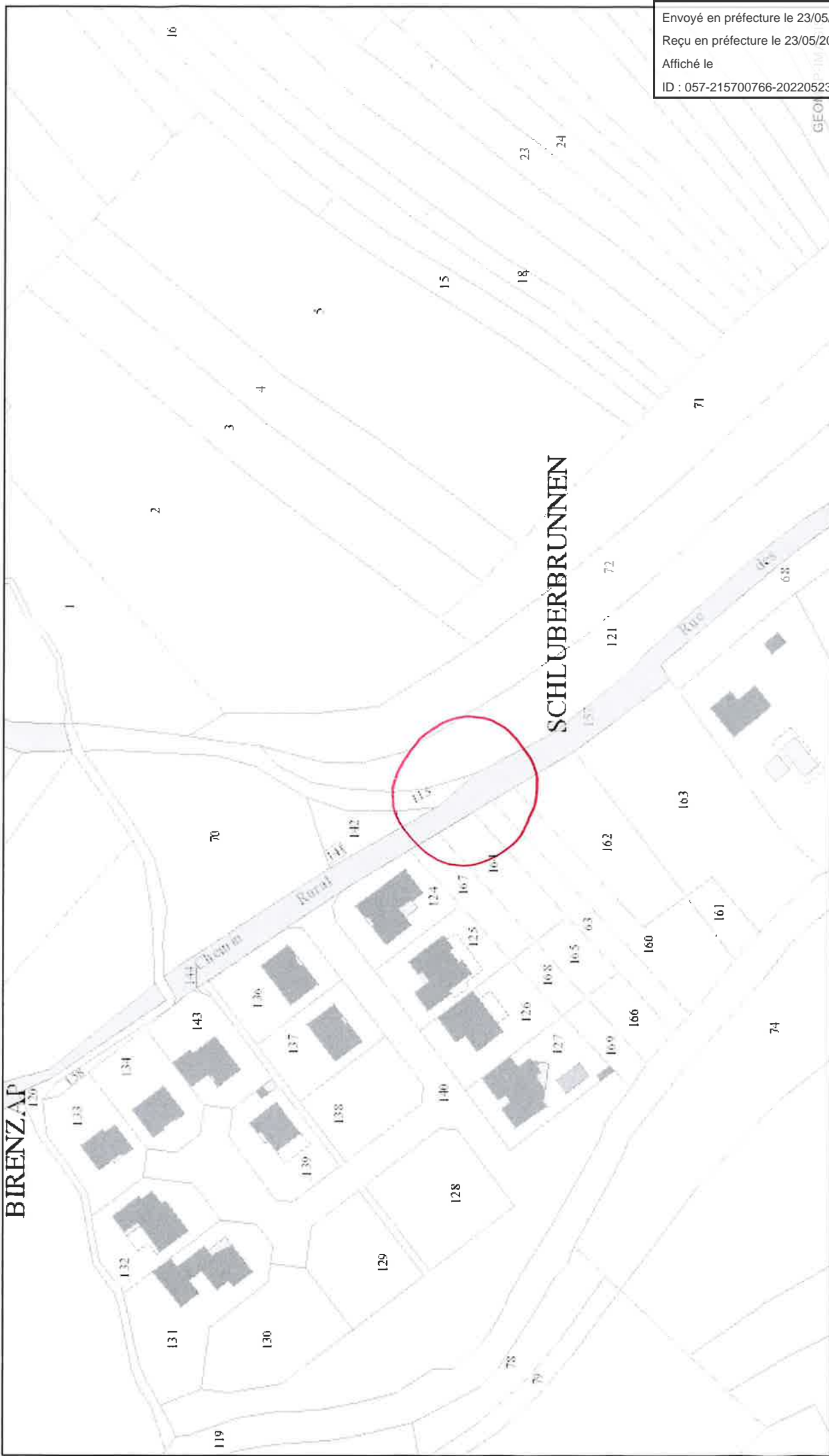
ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 23/05/2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT





Légende

Nom de lieu dit Numéro de parcelle

0 0,01250,025 0,05 Kilometers